

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



31-05-2011

Greffe

N° d'entreprise : 0457.534.251

Dénomination

(en entier) : **BISCOTTES ET BISCOTTEAUX**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : à 4000 LIEGE - Quai de Coronmeuse, 30

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DE LA
DENOMINATION SOCIALE - REFONTE DES STATUTS**

D'un procès-verbal dressé par Maître Georges GRIMAR, Notaire à Sprimont, le 16 mai 2011, portant mention :
« Enregistré à Aywaille, le 18/05/2011, volume 269, folio 93, case 17, 5 rôles, sans renvois, Vingt-cinq Euros.- 25 Eur. L'Inspecteur Principal, Philippe LANGE. », il résulte que s'est réunie l'assemblée générale de la société privée à responsabilité limitée «BISCOTTES ET BISCOTTEAUX» laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé décide de modifier l'objet social de la société pour le remplacer par l'objet social suivant et, en conséquence de remplacer le texte de l'article TROIS des statuts, par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci : la vente, le dépannage de véhicules lourds et légers, la réparation, la mécanique et la carrosserie de tous véhicules automoteurs neufs et d'occasion, la vente et le montage de tous pneus, la vente de pièces de tous véhicules automoteurs. La société peut participer de toutes façons à toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un développement de son entreprise, à leur procurer des matières premières ou à faciliter la distribution de ses produits».

SECONDE RESOLUTION

L'associé décide de modifier la dénomination sociale de la société qui conserve la forme juridique d'une société privée à responsabilité limitée, autrefois connue sous la dénomination « BISCOTTES ET BISCOTTEAUX ».

La dénomination précitée est remplacée par la dénomination suivante : « BAYARDS TEAM ».

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société doivent contenir les indications suivantes : la dénomination de la société, la mention « Société Privée à Responsabilité Limitée », en abrégé « S.P.R.L. », reproduits lisiblement et placés immédiatement avant ou après le nom de la société, l'indication précise du siège de la société, les mots « Registre des Personnes Morales » ou les initiales « RPM » suivis du numéro d'entreprise, l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social.

TROISIEME RESOLUTION :

L'associé décide de refondre les statuts de la manière ci-après indiquée pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et avec le Code des Sociétés

Toutefois, aucun changement significatif n'est à publier dans le présent extrait. Il a été précisé que le mandat du gérant serait rémunéré ou non suivant décision de l'Assemblée Générale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/06/2011 - Annexes du Moniteur belge

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Le capital social s'élève à 18.592,00 euros. Chacune des parts représente un sept cent cinquantième de l'avoir social.

A Sprimont, le 24 mai 2011.

Pour extrait analytique conforme : Maître Georges GRIMAR, Notaire.

Sont déposés en même temps que le présent extrait : - une expédition du procès-verbal , le rapport du gérant et la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/06/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature